

Appel à Recycler Canada, Inc.

Écofrais – Questions Fréquemment Posées

Date de la mise à jour : Avril 2026

Appel à Recycler[®] est la principale organisation canadienne de collecte et de recyclage de piles et de produits alimentés par piles et batteries, remplissant les obligations de gestion des produits au nom de plus de 400 membres, y compris des producteurs de piles à usage unique et rechargeables. Appel à Recycler gère les principaux programmes de recyclage au Canada, notamment *Recyclez vos batteries, Canada !* pour les batteries domestiques et de vélos électriques, *Recyclez Vos Vapoteuses* pour les vapoteuses et les cigarettes électroniques alimentées par batterie au Québec, et gère le programme volontaire de *Récupération des Batteries VE* dirigé par l'industrie pour les batteries de véhicules électriques au Québec. L'organisation gère des programmes approuvés par les provinces et territoires en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Yukon. Elle fonctionne également comme une organisation de responsabilité élargie des producteurs enregistrée en Ontario et en Alberta. Elle propose des services de collecte et de recyclage des piles et batteries domestiques (pesant jusqu'à 5 kg), ainsi que des batteries de transport électriques utilisées pour alimenter les vélos électriques, les scooters électriques, les skateboards électriques, les hoverboards et les véhicules électriques (VE).

Depuis sa création en 1997, Appel à Recycler a détourné plus de 60 millions de kilogrammes de piles et batteries des sites d'enfouissement canadiens. Elle respecte son engagement à gérer le programme de recyclage de piles et batteries de la plus grande qualité au Canada et détient des certifications pour les normes les plus rigoureuses et les plus respectées mondialement, incluant R2v3, ISO 14001, ISO 45001, ISO 9001. De plus, elle confie toute la gestion de son infrastructure informatique à un fournisseur détenant la certification ISO 27001. Sa réputation en matière d'excellence lui a permis de maintenir, à long terme, des relations de confiance avec divers intervenants et d'établir un réseau canadien de près de 15 000 points de dépôt participants qui comprend des détaillants de renommée et des installations municipales.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site web d'Appel à Recycler Canada](#).

[FAQ générale](#)

[Obligation](#)

[Enregistrement et déclaration](#)

FAQ générale

1. Qu'est-ce que les écofrais?

Un écofrais (frais de gestion environnementale ou FGE) est un frais appliqué à un produit destiné à assurer la collecte responsable et la gestion en fin de vie de ce dernier.

2. Pourquoi est-il important de recycler les piles et batteries?

Le recyclage des piles et batteries est essentiel pour diverses raisons, entre autres, cela contribue à :

- garder les sites d'enfouissement et les flux de déchets exempts de contaminants potentiellement nocifs;
- protéger les personnes et les biens, car si les piles et batteries ne sont pas éliminées de manière appropriée à la fin de leur vie utile, elles peuvent déclencher un court-circuit ou surchauffer et causer un incendie;
- réduire le gaspillage des ressources et l'extraction de nouveaux matériaux, en récupérant des métaux et composants qui peuvent être réutilisés pour fabriquer de nouveaux produits, comme de nouvelles piles et batteries, des appareils de cuisine, des vélos ou même des bâtons de golf, permettant de soutenir l'économie circulaire au Canada.

3. De quelle façon les écofrais sont-ils déterminés?

Les écofrais sont déterminés en utilisant un calcul qui prend en compte le coût de gestion de la collecte et du recyclage responsable de chaque pile et batterie, selon le type spécifique. Les écofrais peuvent varier d'une province à l'autre.

4. Qu'en est-il des piles et batteries intégrées dans les produits comme mon téléphone cellulaire et mon ordinateur portable?

Cela varie d'une province à l'autre et en fonction de la réglementation. Dans certaines juridictions, les piles et batteries intégrées dans les produits peuvent être couvertes par un autre programme reconnu de gestion de produits. Par conséquent, la responsabilité de la gestion de la fin de vie des piles et batteries appartient au programme responsable de cet appareil.

5. Quelles sortes de piles et batteries sont assujetties aux écofrais?

Toutes les piles et batteries autonomes (non vendues avec un produit) qui sont incluses dans le programme d'Appel à Recycler sont assujetties aux écofrais. Elles incluent (à compter de septembre 2025) :

- À usage unique
 - Alcaline
 - Lithium primaire
 - À oxyde d'argent
 - Zinc-air
 - Zinc-carbone
 - Chlorure de zinc
- Piles rechargeables
 - Lithium-ion
 - Nickel cadmium
 - Nickel-hydrure métallique
 - Nickel-zinc
 - Alimentation mobile
 - Petites piles scellées au plomb acide (sauf en Saskatchewan)

De plus, au Québec, en Saskatchewan, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard, les écofrais peuvent s'appliquer aux piles et batteries vendues avec certains produits ou qui y sont intégrées, incluant les produits suivants :

- Jouets électroniques
- Véhicules-jouets (sauf en Saskatchewan)
- Outils de construction/rénovation
- Outils de jardinage
- Lampes de poche et baladeuses portables
- Avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone (CO)
- Vélos, scooters, trottinettes et hoverboards électriques (à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard depuis le 1^{er} octobre 2024)
- Vapoteuses (uniquement au Québec, depuis le 1^{er} janvier 2025)

De plus, au Québec, des écofrais sont appliqués pour les produits alimentés par batterie avec batterie intégrée :

- Soins personnels et bien-être
- Sécurité domestique : détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone
- Éclairage portatif
- Outils et équipements
- Jouets
- Drones

- Transport personnel : vélos électriques, trottinettes électriques, mobilité électrique

En Colombie-Britannique, les écofrais s'appliquent spécifiquement aux produits e-Mobilité suivants contenant des piles et batteries :

- Vélos électriques

6. Qu'est-ce qu'une pile ou batterie autonome?

Une pile ou batterie vendue indépendamment d'un appareil ou à des fins de remplacement.

7. Quel est le rôle d'Appel à Recycler?

Appel à Recycler®, le plus important organisme de collecte et de recyclage de piles et batteries au Canada, remplit les obligations de gestion des produits au nom de plus de 400 membres, qui incluent des producteurs de piles et batteries à usage unique et rechargeables. Appel à Recycler assure la gestion de « Recyclez vos batteries, Canada! », son programme de collecte et de recyclage de piles et batteries domestiques et de vélos électriques. L'organisation opère des programmes reconnus à l'échelle provinciale territoriale en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et au Yukon. Elle agit également à titre d'Organisme de Responsabilité des Producteurs (ORP) enregistrée en Ontario et en Alberta. Elle offre des services de collecte et de recyclage pour les piles et batteries à usage domestique (de 5 kg ou moins) ainsi que les piles et batteries de transport électrique utilisées pour alimenter les vélos, scooters, trottinettes, hoverboards et véhicules électriques (VE).

8. Qui paie les écofrais?

Les écofrais sont versés par les membres d'Appel à Recycler à titre de parties visées par l'obligation. Une partie visée par l'obligation peut être un détaillant, un grossiste, un distributeur ou un fabricant. Il est laissé à la discrétion de chaque partie visée par l'obligation de déterminer si elle imposera les écofrais aux consommateurs.

9. Ces écofrais seront-ils adoptés dans d'autres provinces?

Actuellement, les écofrais ne sont applicables que dans les provinces réglementées où Appel à Recycler exploite des plans de gestion de produits reconnus (incluant la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et la Nouvelle-Écosse) et en Ontario et Alberta, où le programme est exploité à titre d'Organisme de Responsabilité des Producteurs (ORP).

Grâce au soutien volontaire des fabricants de piles et de produits alimentés par piles, le programme Appel à Recycler est également administré dans toutes les autres provinces, rendant le recyclage des piles accessible aux résidents des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de Terre-Neuve-et-Labrador.

10. Où puis-je trouver le barème des écofrais?

Le barème des écofrais en cours, valide à compter du 1^{er} juillet 2026, peut être consultée [ici](#). Il comprend les horaires EHF pour la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Yukon. Pour en savoir plus, veuillez contacter info@appelarecyclier.ca.

11. Comment Appel à Recycler a-t-il déterminé quels produits vendus avec des piles et batteries devaient être inclus dans le programme?

Les produits ont été sélectionnés en fonction du volume important vendu sur le marché et de la probabilité que leurs piles et batteries faciles à retirer finissent dans le flux de recyclage d'Appel à Recycler.

Pour veiller à ce que ces piles et batteries soient gérées adéquatement quand elles arrivent à la fin de leur vie utile, et pour minimiser tout subventionnement croisé avec d'autres produits, Appel à Recycler a inclus dans son programme des catégories comme les jouets électroniques, véhicules-jouets, outils de jardinage, outils de construction et de rénovation, avertisseurs de fumée et de CO, lampes de poche et baladeuses portables et les piles et batteries e-Mobilité (y compris celles utilisées pour alimenter les vélos, scooters, trottinettes et hoverboards électriques). Tous les frais imposés sur ces catégories sont destinés à gérer les piles et batteries seulement et non l'appareil lui-même.

Les écofrais ne sont pas appliqués aux produits contenant des piles ou batteries en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario.

12. Existe-t-il un outil permettant de déterminer quels produits sont assujettis aux nouveaux écofrais?

Oui. Veuillez consulter le nouveau Guide de clarification des produits, en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026, qui se trouve [ici](#). Si vous avez des questions concernant le guide, veuillez communiquer avec Appel à Recycler à l'adresse : info@appelarecyclier.ca.

13. Quels sont les changements clés apportés aux écofrais d'Appel à Recycler au 1^{er} juillet 2026?

- Le nouveau barème des écofrais pour Saskatchewan
- Le lancement des écofrais pour les produits alimentés par batterie avec batterie intégrée au Québec.

14. Est-ce qu'Appel à Recycler prévoit d'ajouter d'autres catégories de produits à l'avenir?

Afin d'assurer la conformité avec la réglementation provinciale et la stabilité à long terme du programme Appel à Recycler, d'autres catégories pourraient être introduites à l'avenir dans les provinces applicables et dans le contexte des changements réglementaires. Si de nouveaux produits sont ajoutés, Appel à Recycler suivra ses principes directeurs d'équité, de transparence, de facilité de mise en œuvre et de communication claire et opportune.

15. Pourquoi Appel à Recycler collecte-t-elle des vapoteuses au Québec?

En raison d'un changement dans la réglementation provinciale en matière de recyclage, Appel à Recycler est tenu de collecter et de recycler les vapoteuses au Québec depuis le 1er janvier 2025. Pour plus d'informations, veuillez contacter info@appelarecycler.ca.

16. Pourquoi les écofrais varient-ils d'une province à l'autre?

Les écofrais sont calculés en fonction du coût de la collecte et de la gestion des piles et batteries générées dans chaque province. Les coûts du programme varient d'une province à l'autre en raison des différences régionales (telles que la géographie, la population, l'emplacement des sites de collecte, ou les centres de tri et de transformation).

17. Pourquoi les réductions et les augmentations de taux varient-elles d'une province à l'autre?

Appel à Recycler vise à ce que les écofrais reflètent les coûts de programme spécifiques à chaque province. Appel à Recycler calcule les écofrais en fonction des revenus de ventes de chaque province et veille à ce que les écofrais collectés couvrent adéquatement le coût de la gestion de la fin de vie de chaque pile et batterie. C'est pourquoi les écofrais peuvent ajustés à la hausse ou à la baisse.

18. Pourquoi les écofrais sont-ils applicables sur les PPSPA/Pb en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, mais pas en Alberta et en Saskatchewan ?

Les petites piles scellées au plomb acide rechargeables (PPSPA/Pb) ne sont actuellement pas réglementées en tant que produit désigné en Alberta et en Saskatchewan.

19. Les taux changeront-ils de nouveau?

Les taux sont sujets à changement et peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. Les taux sont examinés et approuvés chaque année par le Conseil d'Administration d'Appel à Recycler.

Obligation

20. Que dois-je faire pour savoir si je suis une partie visée par l'obligation?

Pour vous aider à déterminer si votre entité est la partie obligée, veuillez consulter les réglementations provinciales et le lien « [Suis-je obligé ?](#) » rubrique sur notre site Internet.

Pour vous aider à déterminer si votre entité est une partie visée par l'obligation, veuillez consulter les réglementations provinciales :

- Réglementation de la Colombie-Britannique en Matière de Recyclage
- Réglementations de la Saskatchewan sur la Gestion des Déchets Ménagers Dangereux
- Règlement du Manitoba sur la Gestion des Produits Domestiques Dangereux
- Règlement de l'Ontario sur les Piles et Batteries en vertu de la loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire
- Règlement du Québec sur la Récupération et la Valorisation de Produits par les Entreprises
- Règlement de l'Île-du-Prince-Édouard Environmental Protection Act Materials Stewardship and Recycling Regulation (disponible en anglais)
- Règlements de la Nouvelle-Écosse sur la Gestion des Ressources et des Déchets Solides
- Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) du Yukon.
- Nouveau-Brunswick – bientôt disponible

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, nous vous encourageons à utiliser l'arbre décisionnel qui se trouve à notre page [Enregistrement des membres](#) ou à communiquer avec Appel à Recycler à l'adresse info@appelarecyclier.ca.

Enregistrement et déclaration

21. Quand devrais-je m'enregistrer?

Le plus tôt possible, car les écofrais sont déjà en vigueur en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Yukon.

22. Que dois-je faire pour m'enregistrer?

S'il s'agit de votre premier enregistrement auprès d'Appel à Recycler Canada, Inc., veuillez consulter notre page [Enregistrement des membres](#). Si vous êtes un membre existant et que vous voulez vous enregistrer pour d'autres juridictions, veuillez également consulter notre page [Enregistrement des membres](#) et contactez info@appelarecyclercanada.ca.

23. Je suis déjà un membre dans une province, de quelle façon dois-je procéder pour respecter mon obligation de déclaration pour les autres provinces?

En tant que membre existant, veuillez ouvrir une session dans le portail de déclaration d'Appel à Recycler, [GreenTrax](#), pour respecter votre obligation de déclaration pour les autres provinces. Si vous êtes soumis à une obligation dans une province nouvellement réglementée, veuillez contacter ehf@call2recycle.ca pour demander qu'un nouveau programme soit ajouté à votre compte existant.

24. Quel est le processus de déclaration?

Une fois enregistré comme membre d'Appel à Recycler Canada, vous aurez accès au portail de déclaration d'Appel à Recycler, [GreenTrax](#).

Si vous n'avez pas accès à GreenTrax, veuillez contacter l'équipe d'Appel à Recycler à ehf@call2recycle.ca.

25. À quelle fréquence dois-je faire une déclaration?

Les déclarations se font mensuellement. Les membres doivent effectuer leurs versements à Appel à Recycler au cours du mois civil suivant la fin de chaque période de déclaration. Veuillez vous référer à votre contrat avec Appel à Recycler pour confirmer les détails.

26. Quelle est la date d'échéance pour chaque période de déclaration ?

La date d'échéance est le dernier jour du mois suivant la période déclarée.

27. Qu'arrive-t-il si je veux déclarer et remettre le produit des ventes au nom d'une partie visée par l'obligation?

Certaines provinces acceptent les ententes par procuration. Vous pouvez décider de conclure une entente de contributeur par procuration. Cette entente par procuration, qui est un accord volontaire entre deux parties, fournira une preuve satisfaisante à Appel à Recycler que l'une des parties convient de déclarer les données et de remettre le produit des ventes pour le compte d'une partie visée par l'obligation. Si vous avez une entente par procuration, veuillez vous assurer de notifier Appel à Recycler à info@appelarecycler.ca.

28. Puis-je quand même soumettre mon rapport si j'ai manqué la date d'échéance pour la ou les périodes de déclaration précédentes ?

Oui. Veuillez soumettre votre rapport pour les périodes de rapport précédentes en même temps que votre rapport actuel. Vous devrez soumettre chaque période séparément dans GreenTrax.

29. Jusqu'à quand puis-je remonter ?

Vous pouvez déclarer toutes les périodes manquantes incluses dans votre participation au programme Appel à Recycler.